



**FFvolley**

# REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES DU CIRCUIT NATIONAL LE FRANCE SNOW VOLLEY TOUR

SAISON 2021/2022

**Adopté par le Conseil d'Administration du 19 février 2022**

## PROJET

### SOMMAIRE

#### **PARTIE 1 – DISPOSITIONS GENERALES 4**

1. PREAMBULE 4
2. CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES  
« INDIVIDUELLES » 4
3. TOURNOIS DE PROMOTION - EXHIBITION 4
4. TOURNOIS D'ANIMATIONS 6
5. CALENDRIER 6

#### **PARTIE 2 : HOMOLOGATION 6**

[www.ffvolley.org](http://www.ffvolley.org)

PROJET RPE Circuit national France Snow Volley

6. DEFINITION 6

7. TOURNOIS 6

7.1. Classification des Tournois du circuit national  
« FRANCE SNOW VOLLEY TOUR » 7

7.2. Dénomination 7

8. PRINCIPE DE CREATION ET D'ENREGISTREMENT

8.1. Compétence de la FFvolley 8

8.2. Création 8

**Fédération Française de Volley**

17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex

T. +33 (0)1 58 42 22 22 - F. +33 (0)1 58 42 22 32 - [ffvb@ffvb.org](mailto:ffvb@ffvb.org)

- 8.3. Formulaire de candidature et dossier d'organisation de tournoi de série 8
- 8.4. L'enregistrement des tournois de type BLEU 9
- 8.5. L'enregistrement sur le site fédéral 9
- 8.6. Le délai d'enregistrement des tournois de type VERT 9
- 8.7. Publicité et Enregistrement 9
- 9. COMMISSION « DIRECTION » 9
  - 9.1. Rôle 10
  - 9.2. Fonction 10
  - 9.3. Voie de faits 10
- 10. POLICE D'ASSURANCE 11
- 11. POLICE DISCIPLINE SECURITE 11
- 12. CONVENTIONS 12
- 13. RESPECT DE LA REGLEMENTATION 12
- 14. RECETTES ET FRAIS D'ORGANISATION 12
  - 14.1. Recettes 12
  - 14.2. Frais d'organisation 12
- 15. REGLEMENT DES PRIMES DE JEU 12
  - 15.1. Annonce sur la fiche information du tournoi 13
  - 15.2. La répartition 13
- 16. GESTION DES INSCRIPTIONS 13
  - 16.1. Droit d'inscription 13
  - 16.2. Publication des équipes retenues 13
- 17. QUALIFICATION DES JOUEURS 13
- 18. EQUIPES 14
- 19. LICENCES 14
  - 19.1. Validité 14
  - 19.2. Présentation 14
  - 19.3. En cas de non-présentation de licences 14
    - 19.3.1. Contrôle de l'identité des joueurs 14
    - 19.3.2. Validité de la carte d'identité 14
    - 19.3.3. Absence d'une carte d'identité 15
    - 19.3.4. Licence valable 15
    - 19.3.5. Amende administrative 15
- 20. SURCLASSEMENT DES JOUEURS 15
- 21. EQUIPEMENTS DU JOUEUR 15
- 22. TENUES 15
  - 22.1. Haut 15
  - 22.2. Bas 16
    - 22.2.1. Chaussures 16
    - 22.2.2. Chaussettes : 16
- 23. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU Circuit National FRANCE SNOW VOLLEY TOUR (Championnat de France, tournois Bleu, Vert) 16
  - 23.1. Identification 16
  - 23.2. Directives complémentaires 17
- 24. INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT 17
  - 24.1. Procédures pour l'inscription à un tournoi 17
    - 24.1.1. Les délais 17
    - 24.1.2. Information sur le tournoi 17
    - 24.1.3. Aménagement des délais d'inscription des tournois de type VERT 17
    - 24.1.4. Retrait 17
    - 24.1.5. Modification d'équipes 17
    - 24.1.6. Modification d'équipes après la date limite d'inscription pour raison médicale 18
    - 24.1.7. Modification d'équipe après la date limite d'inscription sans raison médicale 18
    - 24.1.8. Absence ou désistement 18
    - 24.1.9. Feuille d'émargement 18
    - 24.1.10. Absence réunion technique 18
    - 24.1.11. Remplacement équipe absente pour le tableau principal 19
  - 24.2. Conditions d'inscriptions sur plusieurs tournois 19
- 25. CONFIRMATION 19
- 26. ENREGISTREMENT DES EQUIPES 19
- 27. DROITS DE PARTICIPATION DE JOUEURS ETRANGERS 19
- 28. CONSTITUTION DES EQUIPES DITES « ETRANGERES » 20
- 29. PARTICIPATIONS DES EQUIPES ETRANGERES A UN TOURNOI 20
  - 29.1. Le nombre maximum 20
  - 29.2. Positionnement dans les tableaux 20
- 30. RESPECT DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ORGANISATEURS 21
- 31. DROIT DE PARTICIPATION AUX TOURNOIS INTERNATIONAUX (en France et à l'étranger) 21
 

**PARTIE 4 : ORGANISATION SPORTIVE – CLASSEMENT 21**
- 32. CONDITIONS DE JEU ET D'ARBITRAGE 21
  - 32.1. Conditions de jeu 21
    - 32.1.1. L'aire de jeu 21
    - 32.1.2. Dimensions 21
    - 32.1.3. Surface de jeu 21

- 32.1.4. Lignes de terrain 21
- 32.1.5. Zones de service 22
- 32.1.6. Hauteur du filet 22
- 32.1.7. Conditions météorologiques 22
- 32.2. Juge arbitre 22
- 32.3. Obligations et absence des arbitres 22
  - 32.3.1. Présences 22
  - 32.3.2. Absence du marqueur 22
  - 32.3.3. Nombre de marqueur 23
  - 32.3.4. Absences des arbitres désignés 23
  - 32.3.5. Cas de force majeure 23
  - 32.3.6. Absences de tout arbitre 23
  - 32.3.7. Défaut d'arbitrage de tournoi 23
  - 32.3.8. Auto-arbitrage 23
  - 32.3.9. Refus de jouer 23
- 32.4. Nombre d'arbitres nécessaires 23
  - 32.4.1. Défaut d'arbitres officiels 24
- 32.5. Prise en charge des frais 24
- 32.6. Indemnité d'arbitrage 24
- 32.7. Frais de déplacement 24
- 33. FEUILLE DE MATCH 24
- 34. RECLAMATIONS 25
  - 34.1. Réclamations sur les qualifications 25
  - 34.2. Protocole de réclamation 25
  - 34.3. Les procédures de réclamations, dans le cadre d'un FORFAIT 26
- 35. AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS 26
- 36. FORMULE SPORTIVE 26
  - 36.1. Organisations sportives – Généralités 26
  - 36.2. Ballons 26
  - 36.3. Format de compétition 27
  - 36.4. Programmation des matchs 27
  - 36.5. Classement format par poules 27
- 37. TABLEAUX 27
  - 37.1. Généralités 27
  - 37.2. Equipes retenues 27
- 38. FORMAT DES MATCHS 28
  - 38.1. Marque 28
  - 38.2. Possibilité 28
- 39. TEMPS ENTRE DEUX MATCHS ET RECUPERATION 28
- 40. NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM 28
- 41. RETARD 28
- 42. NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR TOURNOI 28
- 43. QUALIFICATION 29
  - 43.1. Formule sportive tournoi de qualification 29
    - 43.1.1. Obligation 29
    - 43.1.2. Le nombre de places réservées 29
    - 43.1.3. Répartition 29
    - 43.1.4. Aménagement 29
    - 43.1.5. Le nombre de points distribués en cas d'aménagement 29
  - 43.2. Priorité d'engagement dans le tableau de qualification 29
- 44. TABLEAU PRINCIPAL 30
- 45. WILD CARD 30
  - 45.1. Cas d'obtention d'une Wild Card 30
- 46. CLASSEMENT 30
  - 46.1. Gestion de la répartition des points 30
  - 46.2. Classement national – Généralités 30
  - 46.3. Tenue des classements 30
  - 46.4. Points gagnés 30
  - 46.5. Pertes de points 30
    - 46.5.1. Joueurs non licenciés 30
    - 46.5.2. Forfait en cours de tournoi 31
  - 46.6. Les équipes étrangères 31
- 47. CALCUL – PROPORTIONNALITE POINTS FIVB/FFVOLLEY 31
  - 47.1. Principe de calcul 31
  - 47.2. Mode de calcul 31
  - 47.3. Clé de répartition des points 31
    - 47.3.1. Répartition générale suivant le classement à un tournoi 31
    - 47.3.2. International 31
    - 47.3.3. National 31
- 48. RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT 32
  - 48.1. Forfait d'une équipe 32
  - 48.2. Remarques Générales 32
  - 48.3. Equipe déclarée forfait 32
  - 48.4. Concurrence entre rencontres 32
  - 48.5. Justifier un retard ou absence 32
  - 48.6. Forfait général de la compétition 32
    - 48.6.1. Forfait général 33

|         |  |    |
|---------|--|----|
| 48.6.2. | Tournois   | 33 |
| 49.     | LITIGES ET RECLAMATIONS  | 33 |
| 49.1.   | La disqualification générale   | 33 |
| 49.2.   | Réclamation  | 33 |
| 49.3.   | Match rejoué   | 34 |
| 50.     | DEFINITION   | 35 |
| 50.1.   | Désignation  | 35 |
| 50.1.1. | Carence d'organisateur   | 35 |
| 50.1.2. | Conditions de participation  | 35 |
| 50.1.3. | Nombre d'équipes   | 36 |
| 50.1.4. | Qualifications des joueurs   | 36 |
| 51.     | INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION,<br>PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT        | 36 |
| 51.1.   | Procédures pour l'inscription au<br>Championnat de France snow volley.           | 36 |
| 51.1.1. | Les délais   | 36 |
| 51.1.2. | Retrait  | 36 |
| 51.1.3. | Modification   | 36 |
| 51.1.4. | Modification d'équipe après le délai prévu                                       | 37 |
| 51.1.5. | Modification d'équipe après la date limite<br>d'inscription sans raison médicale | 37 |
| 51.1.6. | Absence ou désistement   | 37 |
| 51.1.7. | Informations   | 37 |
| 52.     | CONFIRMATION   | 37 |
| 53.     | ENREGISTREMENT DES EQUIPES   | 37 |
| 54.     | ORGANISATION SPORTIVE  | 37 |
| 55.     | FORMULE SPORTIVE   | 38 |

## **PARTIE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

### **1. PREAMBULE**

---

Exception faite des tournois internationaux règlementés par la FIVB et la CEV, et organisés après autorisation de la Fédération Française de Volley, ce règlement régit les conditions et le déroulement des compétitions de snow volley, compétitions dites « individuelles », en France métropolitaine et Ultra-marine.

Le présent Règlement Particulier des Epreuves individuelles nationales de snow volley complète la Réglementation générale des Epreuves, et se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve.

Le système de compétition qui regroupe l'ensemble des épreuves nationales individuelles de snow volley sur une saison est dénommé : le circuit national « FRANCE SNOW VOLLEY TOUR ».

L'appellation « Championnat de France » est réservée, le cas échéant, au tournoi unique décernant l'attribution du titre national aux joueurs de l'équipe victorieuse du tournoi.

Le circuit national FRANCE SNOW VOLLEY TOUR est composé des tournois de snow volley reconnus par la FFvolley, du Tournoi dénommé « Championnat de France » aux tournois de type bleu, vert. L'ensemble permet d'établir un classement individuel de joueurs de snow volley à l'année ou saisonnier, de décerner les titres de Champions de France Senior individuel féminin et masculin.

A cet effet, la FFvolley met à disposition des joueurs et des organisateurs via son site Internet, rubrique « ESPACE CLUB », consacrée à l'organisation et à la gestion de tournois de snow volley du « FRANCE SNOW VOLLEY TOUR ».

L'ensemble des tournois identifiés sur le site de la FFvolley contribue à

l'établissement d'un classement national individuel annuel, déterminant, sur le principe du cumul de points, le meilleur joueur (se) à l'issue de la saison.

### **2. CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES « INDIVIDUELLES »**

---

- Internationale, administrée par la FIVB et la CEV après autorisation de la FFvolley
- FRANCE SNOW VOLLEY Tour, Championnat de France, tournois de type Bleu - administrée par la FFvolley ;
- FRANCE SNOW VOLLEY Tour de type Vert, administrée par la Ligue Régionale et ou le Comité Départemental concernée

### **3. TOURNOIS DE PROMOTION - EXHIBITION**

---

Les organisateurs peuvent organiser des tournois d'exhibitions ou de promotion de « snow volley » en France.

L'organisation de tournois dits « d'exhibitions ou de promotions » ne peut se faire sans l'autorisation de la FFvolley.

La demande pour l'autorisation d'organiser une telle manifestation doit parvenir à la FFvolley au moins six mois auparavant.

Les droits d'autorisation pour les organisateurs de tournois exhibitions ou de promotion de niveau international sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

#### **4. TOURNOIS D'ANIMATIONS**

---

Reconnus par une Ligue Régionale ou un Comité Départemental de la FFvolley. Ces tournois, régis dans le Règlement Général des Organisations sportives, ont pour vocation soit une première approche pour celles et ceux qui souhaitent découvrir le snow volley soit une continuité de leur pratique du volley sous des formes de pratiques variées en extérieur.

#### **5. CALENDRIER**

---

Le calendrier de toute épreuve individuelle est établi par les soins du secteur événementiel fédéral et est proposé au Conseil d'Administration de la FFvolley pour adoption. Il comprend la date et le lieu des rencontres.

Une fois le calendrier adopté, le secteur événementiel-Beach fédéral est seul compétent pour le modifier, de son initiative ou suite à une demande de modification. Ses décisions en la matière sont sans appel.

La FFvolley délègue aux Ligues et aux Comités Départementaux, pour les tournois de type VERT l'administration de l'agenda des tournois.

Toutefois, les tournois dépendant de l'administration d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental, prévus à une date identique à une épreuve fédérale devront obtenir l'accord de la FFvolley au préalable.

### **PARTIE 2 : HOMOLOGATION**

#### **6. DEFINITION**

---

L'organisateur juridique des épreuves reconnues dans le cadre du circuit national « FRANCE SNOW VOLLEY TOUR » est la FFvolley. Au sein de celle-ci, le secteur événementiel-Beach fédéral est en charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve ou dans un procès-verbal de la

Commission Sportive compétente, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CS compétente, par des Associations Affiliées.

Les organisateurs de tournois sont des associations, affiliées à la FFvolley, qui organisent une compétition officielle ou un tournoi homologué.

Les sociétés privées à but lucratif désireuses d'organiser des manifestations homologuées doivent recevoir au préalable de leurs démarches, l'agrément de la FFvolley.

Des ligues régionales peuvent également faire appel à des organisateurs de tournois ou de tournées. Aucune convention dérogeant au présent règlement ne peut être en ce cas conclue.

#### **7. TOURNOIS**

---

##### **7.1. Classification des Tournois du circuit national « FRANCE SNOW VOLLEY TOUR »**

Tout dépôt de candidature entraîne

Tous les tournois sont SENIORS sauf appellation particulière bien précisée. Chaque organisateur détermine son organisation de tournoi et son format de compétition en fonction du niveau de reconnaissance désiré, selon un des trois genres :

- Féminin
- Masculin
- Mixte (un joueur minimum de sexe différent)

Deux niveaux d'homologations :

Bleu : sujet à reconnaissance au circuit national et homologation auprès de la CEV

Vert : Sujet uniquement à intégration au circuit national

Chaque tournoi est sujet au règlement par l'organisateur d'un droit d'organisation à la FFvolley dont les montants sont définis lors

de chaque Assemblée Générale de la FFvolley.

- Bleu et Championnat de France :

Un tournoi doit comprendre :

- un tableau de compétition féminin ET un tableau de compétition masculin.
- le respect des règles de jeux éditées par la FIVB
- le minimum d'équipes valides par genre classées
- l'arbitrage des rencontres
- un terrain central et un village d'animations
- un programme d'animations et des initiations grand public

- Vert :

Un tournoi doit comprendre :

- un tableau de compétition féminin ET/OU un tableau de compétition masculin, OU un tableau mixte
- le respect des règles de jeux éditées par la FIVB
- l'arbitrage des demi-finales et finales

## 7.2. Dénomination

L'appellation de chaque tournoi homologué devra recevoir la validation préalable de la FFvolley et respecter les formes d'appellation suivante :

Nom du tournoi + « Circuit National France Snow Volley Tour ».

## 8. PRINCIPE DE CREATION ET D'ENREGISTREMENT

---

L'organisateur doit déterminer un format de compétition adéquat :

- choix du type de tournoi (Championnat de France, Bleu, Vert, exhibition, promotionnel...) ;
- choix de la formule sportive (rapport terrains/nombre d'équipes souhaitées/temps et personnels d'organisations disponibles) ;
- formule sportive : poules... organisation de qualification.

Pour l'admission de tournois des catégories de type BLEU et VERT dans le calendrier du circuit national FRANCE SNOW VOLLEY TOUR, une demande d'homologation de tournoi via le formulaire de candidature correspondant, confirmant que les conditions minimales sont remplies. Selon le niveau proposé d'organisation, la candidature sera adressée à l'instance fédérale de référence :

- CHAMPIONNAT DE France : FFvolley;
- BLEU : FFvolley ;
- VERT : Ligue régionale et ou Comité Départemental.

Après réception des formulaires de candidature déposés complets dans les délais impartis, et après étude puis validation par les instances référentes de la FFvolley, les tournois identifiés selon les critères d'organisation définis dans le présent règlement et les cahiers des charges correspondants, sont enregistrés dans le calendrier du Circuit National FRANCE SNOW VOLLEY TOUR.

### 8.1. Compétence de la FFvolley

La FFVOLLEY détermine le calendrier des tournois. Elle veille à ce que les tournois se déroulent de manière équilibrée, tant temporellement que géographiquement.

### 8.2. Création

La FFvolley détermine les conditions à remplir par les organisateurs de tournois pour le déroulement de l'ensemble des tournois du Circuit National FRANCE SNOW VOLLEY TOUR.

### **8.3. Formulaire de candidature et dossier d'organisation de tournoi de série**

Chaque porteur de projet doit renseigner le formulaire de candidature dédié en ligne sur le site de la FFvolley dans les délais préalable de chaque niveau d'organisation. En cas d'acceptation par l'instance fédérale de référence, selon le niveau de tournois, une convention d'organisation entre l'organisateur et l'instance fédérale de référence rappelle les règles et devoir de chacun.

Pour les tournois de type BLEU entre la FFvolley et l'organisateur.

Pour les tournois de VERT entre la Ligue régional et ou le Comité Départemental du lieu du tournoi et l'organisateur.

### **8.4. L'enregistrement des tournois de type BLEU**

Sauf dérogation, l'enregistrement des tournois de type BLEU doit se faire au moins 4 mois avant la date de clôture des inscriptions au tournoi.

### **8.5. L'enregistrement sur le site fédéral**

L'enregistrement sur le site fédérale ne peut se faire qu'une fois l'ensemble des éléments du dossier d'organisation validé par la FFvolley.

### **8.6. Le délai d'enregistrement des tournois de type VERT**

Le délai d'enregistrement des tournois de type VERT dépend de la Ligue régionale concernée.

Ce délai ne pourra être inférieur à 30 jours.

### **8.7. Publicité et Enregistrement**

Dès les conventions signées, le tournoi sera validé sur le site de la FFvolley à la page « Tournois ». Une publicité antérieure à la signature peut avoir lieu sous réserve de la mention « en attente de validation ».

## **9. COMMISSION « DIRECTION »**

---

Chaque tournoi doit comporter une commission « Direction ».

Celle-ci, pour les tournois de type BLEU et le Championnat de France, est composée :

- du délégué fédéral, représentant politique ou institutionnelle de l'instance de tutelle
- du superviseur, désigné par la FFvolley, autorité supérieure de l'organisation
- du juge arbitre, désigné par la CCA en charge de la gestion du corps arbitral et de l'application des règles de jeu (Cf art 6.4 du RGA)
- du directeur de compétition, membre de l'organisation local en charge de l'organisation sportive
- de l'organisateur, responsable légale de l'organisation locale
- du représentant des joueurs (vierge de toute sanction depuis 2 tournois au moins) désigné(e) par ses pairs au moment de la réunion technique ou à défaut tiré au sort par le superviseur.

Pour les autres niveaux de tournois, la Commission « Direction » doit être composée au minimum :

- de l'organisateur,
- d'un représentant des joueurs,
- d'un représentant des arbitres, si le niveau d'organisation l'exige. A défaut de présence d'un arbitre, d'un autre joueur, non membre de l'équipe du premier représentant.

Le représentant des joueurs ne peut être directement impliqué par une réclamation dont la commission « direction » est saisie. Si ce cas de figure se produit, il faudra procéder à la désignation, ponctuelle, d'un



nouveau représentant des joueurs parmi les équipes encore en lice.

La commission de « Direction » peut être complétée par un délégué et ou un superviseur si désigné par la Ligue Régionale pour les tournois de type VERT et ou le Comité Départemental.

### 9.1. Rôle

La Commission « Direction » de chaque tournoi est la garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement.

### 9.2. Fonction

La Commission doit être en capacité de se réunir, sous la responsabilité du délégué fédéral ou du superviseur, à défaut du représentant des arbitres ou de l'organisateur :

- A l'issue de la réunion technique,
- A l'issue du dernier match du tournoi,
- En cas de besoin :
  - o Réclamation relevant de sa compétence,
  - o Voie de faits,
  - o Atteinte grave aux règles de jeu, de bonne conduite.

A l'issue du tournoi, la commission de « Direction » valide et saisie sur le Relevé des résultats et sanctions :

- les résultats,
- les réclamations :
  - o sur les qualifications des participants ou sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu,
  - o les sanctions terrains,
  - o les mesures conservatoires.

L'organisateur local a la charge de la remontée du Relevé des résultats et sanctions à l'instance administrant le niveau ou le type d'organisation du tournoi.

Les réclamations et les questions d'ordre disciplinaires sont étudiées et tranchées à la majorité des membres, sur place, par la Commission « Direction » de chaque tournoi.

En cas d'égalité de voix, la voix du délégué fédéral ou du superviseur en cas d'absence du délégué fédéral sera prépondérante.

### 9.3. Voie de faits

La voie de faits s'entend de tout acte répréhensible commis par un licencié, avant, pendant et/ou après la rencontre sportive, sur comme en dehors de l'aire de jeu.

Dans le cas où un licencié se rend coupable de voie de faits, il devra être convoqué devant la Commission Direction du tournoi, qui aura reçu mandat de la Commission de Discipline et d'Ethique (CDE) correspondante au niveau du tournoi et de son Président.

Si l'atteinte est suffisamment grave, le Président de la CDE ou son mandataire, peut prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge nécessaires jusqu'à ce que se réunisse la CDE correspondante au niveau d'organisation du tournoi. La mesure conservatoire doit être notifiée au licencié :

- dans un premier temps, en étant remise en main propre contre reçu au joueur par la Commission de Direction du tournoi via soit le délégué fédéral, le Superviseur ou à défaut par l'Organisateur, lequel doit notifier via le registre réglementaire à l'instance fédérale la décision de la mesure conservatoire prise à l'encontre du licencié ;
- dans un deuxième temps, par LRAR, après le tournoi, comme le précise le règlement disciplinaire.

Le Président de la CDE ou son mandataire, indiquera au joueur sa convocation prochaine par la CCDE et lui précisera

qu'en attendant, la mesure conservatoire qui s'applique.

Le joueur ne peut faire appel d'une mesure conservatoire, cette dernière prend fin au moment de la notification de la décision de première instance.

Dans le cas d'une sanction financière prononcée par la Commission de Direction à l'encontre d'un licencié, le règlement de celle-ci doit être effectué dans les conditions définies par la Commission de Direction du tournoi, soit avant la fin du tournoi en cours, soit, dans tous les cas de figure, avant la participation à une prochaine compétition de quelque niveau que ce soit dans à laquelle le licencié s'est engagé.

## **10.POLICE D'ASSURANCE**

---

L'organisateur de tournoi, qu'il soit privé ou un GSA, devra souscrire un contrat de police d'assurance, couvrant les risques de toute nature pouvant survenir lors de l'organisation de la manifestation sportive.

Ce contrat devra être joint en retour lors de la signature de la convention d'organisation.

## **11.POLICE DISCIPLINE SECURITE**

---

L'association sportive organisatrice d'une rencontre ou d'un tournoi est responsable de la police sur le terrain ainsi que sur le lieu de la compétition et de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après un match du fait de l'attitude des licenciés et du public.

Le capitaine et les joueurs d'une équipe sont des licenciés qui peuvent être tenus responsables de la conduite et de la discipline de leur équipe. Pendant la rencontre, seul le capitaine à parler aux arbitres quand le ballon est « hors-jeu ».

Sur saisine, par la commission « Direction » du tournoi, la Commission de Discipline du niveau concernée par le tournoi, peut prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés responsables de désordres.

Sur saisine de la commission « Direction » du tournoi, la Commission de Discipline du niveau concernée par le tournoi peut

également prononcer la suspension du terrain à l'encontre d'une Association Affiliée et/ou des joueurs licenciés du GSA reconnus responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

## **12.CONVENTIONS**

---

Chaque tournoi ou tournée ne peut être organisé sans la signature d'une convention entre un organisateur et une instance fédérale (FFvolley, Ligue Régionale, Comité Départemental).

Chaque instance fédérale est responsable des relations contractuelles avec les organisateurs de tournois et les organisateurs de tournées, selon son niveau d'organisation.

Chaque instance fédérale concernée confirme leur validité par procès-verbal avant son annonce sur la plateforme snow volley fédérale.

### Conventions d'organisations :

La FFvolley est responsable des conventions d'organisations avec les organisateurs de tournois et/ou de tournées de type BLEU et du tournoi dénommé « Championnat de France ». Elle confirme leurs validités par ordonnance du Conseil d'Administration.

Les Ligues Régionales et ou les Comités Départementaux sont responsables des conventions d'organisations avec les organisateurs de tournois et ou de tournées de type VERT.

## **13.RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

---

Par le dépôt d'un dossier de candidature de tournois dans le calendrier officiel de l'instance fédérale concernée, l'organisateur déclare accepter le présent règlement.

## **14.RECETTES ET FRAIS D'ORGANISATION**

---

### **14.1. Recettes**

Le prix des entrées pour une manifestation ou une rencontre est fixé le cas échéant par l'organisateur.

L'Assemblée Générale détermine chaque année les types de manifestations dont la recette brute peut faire l'objet d'un prélèvement au profit de la FFvolley. Le taux de prélèvement est précisé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley.

### **14.2. Frais d'organisation**

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement particulier.

## **15.REGLEMENT DES PRIMES DE JEU**

---

Le cas échéant, l'organisateur du tournoi est le seul garant et responsable du paiement des primes de jeu (prize money) au cours et sur le site de la compétition, dans des conditions conformes à la législation sociale et fiscale française.

### **15.1. Annonce sur la fiche information du tournoi**

L'organisateur doit indiquer le montant et la répartition des primes de jeu sur la page de son tournoi, dès l'annonce de celui-ci.

### **15.2. La répartition**

La répartition des primes de jeu est laissée à l'organisateur, à l'exception des niveaux d'organisations définis dans un cahier des charges complémentaire.

## **16.GESTION DES INSCRIPTIONS**

---

### **16.1. Droit d'inscription**

Toutes les inscriptions des équipes à un tournoi doivent se faire sur la page du tournoi concerné selon les modalités prévues par l'organisateur.

Chaque organisateur a la possibilité de faire payer un droit d'inscription par équipe.

Pour les épreuves organisées sous l'autorité du secteur événementiel-beach fédéral ou de la Commission Centrale de Beach, le montant des droits d'inscriptions maximum des équipes doivent être indiqués préalablement dans le formulaire de candidature et validé par la FFvolley. Ils peuvent être différents selon l'épreuve, en particulier en cas de prestation d'accueil et d'hébergement proposés aux participants.

Ces frais doivent apparaître sur la page de présentation du tournoi réservée à l'organisateur local sur la plateforme «snow volley» fédérale et ne peuvent être modifiés sans accord préalable de l'instance de tutelle.

### **16.2. Publication des équipes retenues**

L'organisateur a l'obligation de s'assurer de la publicité à la clôture des inscriptions de la liste des équipes retenues et de leur bonne répartition (tableau principal ou tableau de qualification), soit via la page du tournoi soit et ou en complétant celle-ci par l'envoi par messagerie d'une convocation.

## **PARTIE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **17.QUALIFICATION DES JOUEURS**

---

Pour participer aux épreuves organisées par la FFvolley, une Ligue Régionale ou un Comité Départemental, les membres de chaque équipe doivent appartenir à une association affiliée à la FFvolley pour la saison en cours, être en règle financièrement avec les différentes instances fédérales (Fédération, Ligues et Comités Départementaux) et être qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

Il appartient aux Associations Affiliées de vérifier le type de qualification et la date d'homologation avant toutes participations de ses licenciés aux épreuves.

## **18.EQUIPES**

---

Quelles que soit la catégorie, les équipes sont constituées de 3 joueurs évoluant ensemble sur le terrain, plus un remplaçant.

Une équipe se présentant à l'heure du début du match avec moins de trois joueurs, régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait pour le match.

## **19.LICENCES**

---

### **19.1. Validité**

Seuls les joueurs titulaires d'une licence compétition **SNOW VOLLEY**, valable pour la catégorie d'âge et de sexe correspondante, sont autorisés à participer aux tournois de type Championnat de France et BLEU.

Seuls les joueurs titulaires d'une licence compétition et ou compétition SNOW VOLLEY, valable pour la catégorie d'âge et de sexe correspondante, sont autorisés à participer aux tournois de type VERT

La saison sportive (qualification des licences) suit la date de validité de la licence (dans le même millésime).

Le classement général individuel est tenu sur la saison sportive.

### **19.2. Présentation**

L'organisateur du tournoi doit exiger la présentation des licences des participants inscrits sur la liste des équipes engagées de la compétition ainsi que les fiches médicales FFvolley de type A mention simple surclassement s'il y a lieu et, en cas de doute, vérifier l'identité des intéressés. La présentation du double de la licence FFvolley compétition ou du listing licenciés du GSA accompagnée d'une pièce d'identité vaut présentation de la licence. Si cette procédure intervient lors de la signature de la feuille d'émargement de la compétition organisée au début du tournoi, les joueurs n'ont pas à représenter leur licence préalablement avant chaque match de la compétition sauf demande particulière de l'arbitre.

### **19.3. En cas de non-présentation de licences**

#### **19.3.1. Contrôle de l'identité des joueurs**

L'organisateur du tournoi doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs dépourvus de licences par la présentation d'une pièce d'identité. Pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition correspondant au niveau de pratique du tournoi, ou un certificat médical correspondant à la catégorie d'âge - Simple ou Double-surclassement.

#### **19.3.2. Validité de la carte d'identité**

L'organisateur doit accepter, pour justifier l'identité des joueurs et de l'encadrement toute pièce d'identité en cours de validité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. Les passeports en cours de validité ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières délivrés par les autorités étrangères à leurs ressortissants doivent également être acceptés.

#### **19.3.3. Absence d'une carte d'identité**

Si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer.

En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

#### **19.3.4. Licence valable**

Seule la licence portant la mention « compétition » permet l'inscription d'une personne sur la feuille de match. Les arbitres et marqueurs peuvent être titulaires de la licence de dirigeant ou licence encadrement. L'arbitre peut vérifier l'identité et la qualification des joueurs, entraîneur par la présentation de la licence fédérale.

### 19.3.5. Amende administrative

Une amende administrative est appliquée par la commission fédérale idoine soit aux licenciés soit aux Associations Affiliées pour licence non présentée (montant fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley).

## **20.SURCLASSEMENT DES JOUEURS**

---

Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement des licences Compétition, une fiche médicale de type A, sont autorisés à disputer les rencontres de leur catégorie d'âge et dans les cas prévus aux articles correspondants du Règlement Général des Epreuves Sportives, les rencontres des catégories d'âge supérieures à la leur.

Le listing informatique du club peut tenir lieu de certificat médical dès le moment où est inscrit sur ce certificat :

Inscription du nom = Modèle A - S en face du nom = Simple surclassement, DS + double surclassement et TS (N ou R) = triple surclassement en fonction du niveau N ou R).

## **21.EQUIPEMENTS DU JOUEUR**

---

Les joueurs doivent se présenter en tenue au début du protocole de match. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur et le règlement particulier du tournoi le cas échéant.

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions.

## **22.TENUES**

---

BLEU - Les membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique.

Tout manquement sera pénalisé d'une amende définie au chapitre « sanctions et amendes ».

### 22.1. Haut

Si l'organisateur prévoit une dotation en textile conforme (débardeur ou brassière numérotée), celle-ci doit être portée par les membres de l'équipe dès le début du protocole de match.

A défaut, les joueurs doivent avoir une tenue identique avec chacun un numéro distinct, 1, 2, 3 ou 4 clairement identifié sur la poitrine à gauche (dimension 8 cm de Haut sur 6 cm de large).

Textile contre le froid, près du corps, identique pour les deux partenaires avec validation préalable du superviseur.

En règle générale, en ce qui concerne les visibilité de partenaires de l'organisation, le « haut » appartient à la FFvolley et à l'organisateur (à défaut au joueur), le « bas » appartient au joueur.

Les joueurs peuvent porter des gants et des bonnets adaptés à la pratique du snow volley.

### 22.2. Bas

#### 22.2.1. Chaussures

Chaussure antidérapante non blessante pour les joueurs.

#### 22.2.2. Chaussettes :

Chaussettes basses ou hautes de couleur identique entre chaque membre de l'équipe.

##### 22.2.2.1. Tournoi masculin et féminin, identique pour les deux partenaires :

- short ne descendant pas plus bas que le dessus du genou.
- Un caleçon long près du corps en complément avec validation préalable du superviseur.
-

## **23.CONDITIONS D'INSCRIPTION AU Circuit National FRANCE SNOW VOLLEY TOUR (Championnat de France, tournois Bleu, Vert)**

---

L'inscription aux tournois se fait via les conditions définies par chaque organisateur.

De plus, l'inscription n'est possible qu'en tant qu'équipe, avec indication du numéro de licence. En cas de non-respect, la FFvolley pourra prendre des sanctions (indemnités ou amendes).

### **23.1. Identification**

Les informations demandées lors de l'identification doivent être rigoureusement remplies et engagent la responsabilité du joueur.

### **23.2. Directives complémentaires**

La FFvolley peut édicter des directives complémentaires pour les procédures d'inscription et de retrait. Elle surveille le respect des délais, prélève d'éventuelles indemnités et prononce les amendes correspondantes.

## **24.INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT**

---

Les joueurs doivent s'inscrire aux tournois selon les modalités prévues par les organisateurs. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles par tournoi et selon les modalités définies au chapitre de l'organisation sportive.

Ces procédures s'appliquent uniquement pour les compétitions dans le cadre du circuit national FRANCE SNOW VOLLEY TOUR.

### **24.1. Procédures pour l'inscription à un tournoi**

#### **24.1.1. Les délais**

Les délais suivants sont valables pour les procédures d'inscription et de retrait :

- Délai d'inscription : 10 jours avant le premier jour du tournoi. (Des inscriptions ultérieures sont possibles pour autant que le tableau ne soit pas complet. Ces inscriptions complémentaires seront placées au bas de la liste des têtes de série par ordre d'arrivée).

Pour les tournois de type VERT, si le tableau est incomplet à la clôture des inscriptions, des inscriptions peuvent se faire sur le site le premier jour du tournoi.

#### **24.1.2. Information sur le tournoi**

Pour les tournois de type BLEU, les informations sur le tournoi ne peuvent être affichées au plus tard 12 jours avant le début du tournoi.

#### **24.1.3. Aménagement des délais d'inscription des tournois de type VERT**

Ces délais peuvent être aménagés comme suit :

- 4 jours avant le premier jour de la compétition.

#### **24.1.4. Retrait**

Les désinscriptions sont possibles sans justification avant la date limite d'inscription.

Toute désinscription après la clôture des inscriptions ne peut se faire sans autorisation préalable de l'instance fédérale administrant le tournoi et sans le règlement des frais de pénalités correspondant définies au chapitre « sanctions et amendes ».

#### **24.1.5. Modification d'équipes**

Les modifications d'équipes sont possibles sans pénalités jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Si un joueur apparaît dans plusieurs équipes différentes inscrites à un même tournoi, c'est la dernière équipe inscrite qui sera retenue.

24.1.6. Modification d'équipes après la date limite d'inscription pour raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée par un certificat médical d'un des trois joueurs, et validée par la FFvolley.

24.1.7. Modification d'équipe après la date limite d'inscription sans raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée au mieux, et validée par la FFvolley.

Cette modification entraîne des frais de pénalités définies au chapitre « sanctions et amendes ».

Dans le cas d'une acceptation de la modification, l'équipe sera replacée dans le tableau du tournoi (principal ou de qualification) en fonction du nombre de points de la paire reconstituée sans pour autant pouvoir être mieux classée que l'équipe constituée à l'origine.

24.1.8. Absence ou désistement

Une équipe inscrite ne se présentant pas à un tournoi ou se désistant d'un tournoi en cours de compétition sera soumise à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

24.1.9. Feuille d'émargement

Chaque organisateur doit prévoir une feuille d'émargement avec la liste des équipes participantes.

Cette liste doit reprendre :

- La liste nominative des équipes engagées avec numéro de licence pour chaque joueur
- L'ordonnancement des têtes de séries par tableau

- Une case pour la signature de chaque joueur

Cette feuille doit être signée par l'ensemble des joueurs AVANT le début de la réunion technique.

24.1.10. Absence réunion technique

A minima un joueur de chaque équipe doit être présent à la réunion technique si celle-ci est organisée par l'organisateur du tournoi.

Si une équipe est absente à la réunion technique, elle est passible de l'amende définie dans le Règlement Financier de la FFvolley.

- Elle a prévenue l'organisateur de son retard, elle reste soumise au règlement d'une amende, elle devra être présente OBLIGATOIREMENT 1H00 avant l'heure prévu du tournoi (qualification ou principal).
- Elle n'a pas prévenue l'organisateur, dans ce cas l'organisateur peut la remplacer lors de cette réunion technique, tournoi de qualification et principal.

24.1.11. Remplacement équipe absente pour le tableau principal

Deux cas de figures :

- si l'annonce avérée auprès de l'organisateur local intervient avant la fin des qualifications, la commission « Direction » du tournoi, peut pourvoir à son remplacement, en adaptant la formule sportive du tournoi de qualification.
- si l'absence est constatée lors de la réunion technique, l'équipe peut être remplacée par l'équipe éliminée la mieux classée du tableau des

qualifications encore présente sur le site de compétition.

#### **24.2. Conditions d'inscriptions sur plusieurs tournois**

Les joueurs ont la possibilité de s'inscrire à plusieurs tournois, afin de pouvoir participer à un tournoi de niveau inférieur, s'ils ne sont pas retenus dans les équipes engagées pour le tournoi de niveau supérieur (tableau principal et qualification).

Ce principe prévaut dans le cas d'une modification d'équipe.

Une équipe retenue pour un niveau supérieur participant à un niveau inférieur sera déclarée forfait pour le tournoi supérieur et les joueurs soumis au règlement d'une amende.

### **25.CONFIRMATION**

---

La liste des joueurs engagés est publiée via la page du tournoi concerné, à défaut par l'envoi d'une convocation par l'organisateur aux joueurs inscrits. La liste est composée en deux parties : les équipes retenues pour le tableau principal et les équipes retenues pour les qualifications.

Chaque participant doit confirmer sa participation auprès de l'organisateur local dans les conditions prévues par celui-ci sur la page de présentation de son tournoi.

### **26.ENREGISTREMENT DES EQUIPES**

---

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, avec leurs licences compétition, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur.

### **27.DROITS DE PARTICIPATION DE JOUEURS ETRANGERS**

---

Sont considérés comme « joueurs étrangers hors UE » les joueurs qui ne sont pas de nationalité française et qui sont par

ailleurs licenciés volley-ball et/ou snow volley dans une autre fédération nationale.

Conditions de participation des joueurs étrangers :

- Les conditions de participation des joueurs étrangers relèvent de la réglementation FIVB (pas de licence snow volley ou Volley dans deux pays différents entre autre).
- Les joueurs étrangers devront être munis d'une autorisation de leur Fédération d'origine suite à une invitation de la FFvolley, ainsi qu'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition du snow volley. La FFvolley délivrera une autorisation pour les joueurs étrangers afin de pouvoir participer au tournoi homologué.
- Les joueurs étrangers doivent présenter une attestation d'assurance (valable pour la saison en cours).
- Les joueurs de nationalité française licenciés volley-ball à l'étranger ne sont pas considérés comme joueurs étrangers. Ils devront prendre une licence (demande à effectuer 1 mois avant le début de la compétition).

### **28.CONSTITUTION DES EQUIPES DITES « ETRANGERES »**

---

Les équipes peuvent être constituées :

- uniquement de joueurs étrangers non licenciés FFvolley (licenciés dans leur fédération nationale et/ou licenciés FIVB)
- par au moins un licencié étranger ou FIVB.



Les équipes ainsi constituées ne peuvent pas participer aux Championnat de France SNOW VOLLEY TOUR.

Le nombre d'inscriptions, pour un joueur défini comme « étranger », est limité à 2 tournois (consécutifs ou non) par niveau de série sur la saison.

## **29.PARTICIPATIONS DES EQUIPES ETRANGERES A UN TOURNOI**

---

### **29.1. Le nombre maximum**

Le nombre d'équipes étrangères accepté dans un tournoi est limité à 2 maximums hors licences AFR et hors Wild Card. Les modalités de participation de ces équipes seront définies, si besoin, par la Commission fédérale idoine au moins 15 jours avant le début du tournoi.

### **29.2. Positionnement dans les tableaux**

Une équipe étrangère peut rentrer directement dans le tableau d'un tournoi grâce à une Wild Card.

La commission de gestion sportive détermine leur positionnement dans les tableaux, soit dans le tableau principal soit dans le tableau de qualification.

## **30.RESPECT DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ORGANISATEURS**

---

Chaque participant s'engage à partir du moment où il participe à des tournois homologués à respecter la réglementation générale éditée par la FFvolley et les règlements propres à chaque tournoi.

## **31.DROIT DE PARTICIPATION AUX TOURNOIS INTERNATIONAUX (en France et à l'étranger)**

---

Toutes les inscriptions aux compétitions internationales officielles de la FIVB ou de la CEV des équipes Françaises seront enregistrées par la FFvolley (DTN).

## **PARTIE 4 : ORGANISATION SPORTIVE – CLASSEMENT**

### **32.CONDITIONS DE JEU ET D'ARBITRAGE**

---

#### **32.1. Conditions de jeu**

Les conditions de jeu sont définies par la FIVB dans la dernière édition du document « SNOW VOLLEYBALL RULES ».

##### **32.1.1. L'aire de jeu**

La zone de jeu comprend le terrain de jeu et la zone libre.  
Il doit être rectangulaire et symétrique.

##### **32.1.2. Dimensions**

Le terrain de jeu est un rectangle de 16 x 8 m, entouré d'une zone libre, d'une largeur minimale de 2 m de tous les côtés.

##### **32.1.3. Surface de jeu**

La surface doit être composée de neige d'au moins 30 cm de profondeur, aussi plate et uniforme que possible, exempte de rochers et de tout autre élément susceptible de causer des blessures aux joueurs.

##### **32.1.4. Lignes de terrain**

- Toutes les lignes ont une largeur de 5 cm. Les lignes doivent être d'une couleur contrastant fortement avec la couleur de la neige.
- Deux lignes latérales et deux lignes d'extrémité marquent le terrain de jeu. Il n'y a pas de ligne médiane. Les lignes latérales et d'extrémité sont placées à l'intérieur des dimensions du terrain de jeu.
- Les lignes du terrain de jeu doivent être des rubans faits d'un matériau résistant, et toute ancre exposée

doit être faite d'un matériau souple et flexible.

#### 32.1.5. Zones de service

La zone de service est une zone de 8 m de large derrière la ligne de fond, qui s'étend jusqu'au bord de la zone libre.

#### 32.1.6. Hauteur du filet

Placé verticalement au centre du terrain de jeu, il y a un filet dont le sommet est fixé à une hauteur de 2,43 m pour les hommes et de 2,24 m pour les femmes, et 2,35m pour le tournoi mixte.

#### 32.1.7. Conditions météorologiques

La météo ne doit présenter aucun risque de blessure pour les joueurs.

La commission de direction du tournoi peut seule décider du non déroulement ou de l'arrêt de la compétition.

Les conditions météorologiques permettant l'interruption d'une compétition sont :

- le risque d'orage certifié par organisme météorologique reconnu,
- le vent constant supérieur à 70 Km/h,
- la température ambiante inférieure à -10 °

En cas d'interruption, les matchs reprennent au score établi au moment de l'arrêt, indépendamment du temps d'arrêt.

### 32.2. Juge arbitre

Chaque tournoi sera encadré par un juge arbitre. Celui-ci pourra, en fonction des possibilités et uniquement après accord de la Commission d'Arbitrage responsable, être issu des arbitres désignés pour le tournoi.

### 32.3. Obligations et absence des arbitres

#### 32.3.1. Présences

Les arbitres et les marqueurs désignés pour un tournoi doivent être présents sur le site de la compétition au moins 1 heure avant le début de la première rencontre, à chaque compétition.

Les arbitres doivent remettre au préalable au juge arbitre du tournoi, leur licence encadrement.

Le juge arbitre doit s'assurer du niveau des marqueurs et proposer le cas échéant une formation en amont du tournoi pouvant déboucher sur une certification en fin de tournoi. Dans tous les cas les marqueurs doivent être licenciés encadrement pour la saison.

#### 32.3.2. Absence du marqueur

En cas d'absence du marqueur, le second arbitre ne peut délaissier son poste pour tenir la feuille de match.

#### 32.3.3. Nombre de marqueur

L'Association Affiliée-organisatrice doit fournir le nombre de marqueur adapté à la formule du tournoi. Il est conseillé de prévoir 2 marqueurs par terrain, sinon pas moins de 3 marqueurs pour 2 terrains afin de permettre une rotation.

#### 32.3.4. Absences des arbitres désignés

En cas d'absence des arbitres désignés pour une rencontre, les équipes ne peuvent pas refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

#### 32.3.5. Cas de force majeure

Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.

#### 32.3.6. Absences de tout arbitre

En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié compétition des Associations Affiliées en présence (1er et 2ème Arbitre) par tirage au sort. S'il n'y a

pas de licencié compétition des associations en présence, un licencié autre pourra être choisi avec accord des deux capitaines.

#### 32.3.7. Défaut d'arbitrage de tournoi

A défaut d'arbitre, le juge arbitre et la commission de direction organise un arbitrage assuré par les joueurs engagés dans la compétition en veillant à l'équité sportive.

#### 32.3.8. Auto-arbitrage

En cas d'absence d'arbitre et de licencié disponible pour suppléer l'absence, les rencontres se feront :

- soit par une équipe tierce,
- soit en auto arbitrage.

Dans ces deux cas de figure, il ne peut y avoir de réclamation.

#### 32.3.9. Refus de jouer

Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

### 32.4. Nombre d'arbitres nécessaires

Le principe de détermination du nombre d'arbitres minimum par tournoi est le suivant :

Tournois BLEU :

- le tournoi principal : idéalement tous les matches sont arbitrés par deux arbitres plus un arbitre de réserve (3 arbitres par terrain par jour de compétition). A minima ce dispositif prévaut à partir des 1/4 de finales.
- Pour les qualifications, juge arbitre obligatoire, arbitrage par les équipes en attente.

Tournois VERT :

Toutes les rencontres doivent être, soit arbitrées par un arbitre officiel, soit sur le principe de l'arbitrage par des équipes en attente de jouer.

1 arbitre officiel par terrain à partir des 1/2 de finales.

#### 32.4.1. Défaut d'arbitres officiels

A défaut d'arbitres officiels, l'organisateur gère la répartition des arbitres pour les premières rencontres sur les courts et pour les finales.

### 32.5. Prise en charge des frais

L'organisateur d'un tournoi homologué du Circuit National FRANCE SNOW VOLLEY TOUR

assure les conditions de prises en charge.

### 32.6. Indemnité d'arbitrage

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixée par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley, est due à chaque arbitre officiant.

Indemnités arbitre et juge arbitre :

- Lors de tournois BLEU (senior, jeunes) : Cf. ANNEXE – Annexe Financière.
- Lors de tournois VERT et compétitions jeunes : selon le barème de la ligue régionale ou du comité départemental selon.
- Indemnités arbitre et juge arbitre (inclus assistant) lors de tournois internationaux : Cf. ANNEXE – Annexe Financière.

### 32.7. Frais de déplacement

Sauf règlement particulier pour les tournois, les frais de déplacement des arbitres désignés par les commissions référantes (panel A et B), sont par les organisateurs selon un barème fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley.

## 33.FEUILLE DE MATCH

---

Seule la licence portant la mention « COMPETITION » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les joueurs seront inscrits indépendamment des numéros de maillot.

La feuille de match pré-remplie par la commission sportive est remise à l'arbitre de la rencontre

Elle est ensuite donnée au marqueur à l'arrivée sur le terrain, 10 minutes avant l'heure du match.

Après le toss, les capitaines notent sur la feuille l'ordre au service (astérisque) pour le 1er set, cerclent leur n° de maillot, signent et débutent l'échauffement officiel de 5 ou 3 minutes selon la formule retenue.

La feuille est ensuite complétée par le marqueur suivant les indications du 1er arbitre.

Dans le pavé « Remarques » seront inscrits, suivant le protocole adapté, les faits survenus avant, pendant ou après la rencontre : forfait, temps-morts médicaux, réclamations, sanctions et problèmes particuliers.

A la fin du match, après la signature des intervenants, la feuille de match est rapportée à la commission sportive.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé remarque :

- tout doute sur la qualification d'un joueur ;
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références) pour une rencontre (à l'exclusion d'un tournoi) ;
- l'absence ou la non-conformité des plaquettes ;
- le matériel non conforme ou absent ;
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant ;

- tout défaut de sécurité concernant l'aire de jeu.
- Toutes sanctions et problèmes particuliers.

## **34.RECLAMATIONS**

---

Les procédures de réclamations s'entendent, soit dans le cadre d'une rencontre, soit dans le cadre d'un tournoi.

### **34.1. Réclamations sur les qualifications**

Les réclamations portant sur les qualifications ou l'identité des participants doivent figurer :

- sur la feuille de match à l'occasion d'une rencontre unique, par le marqueur avec l'autorisation préalable du premier arbitre ;
- sur le relevé des résultats et sanctions lors de la réunion technique du tournoi.

### **34.2. Protocole de réclamation**

Un protocole de réclamation ne peut être déclenché que par le capitaine qui fait officiellement savoir son désir de protester, suite à une mauvaise interprétation ou application des règles ou des règlements, une erreur de score, ou des conditions de match non satisfaisantes (luminosité, météo...). Il permet de résoudre des problèmes survenus avant, pendant ou après un match. Il sera alors pris en charge par l'officiel approprié (habituellement le juge-arbitre).

Toute réclamation déclarée « non initiée » c'est-à-dire ne répondant pas aux critères définis pour la déposer fera faire l'objet d'une amende financière.

Pour le déroulement du protocole de réclamation, voir l'article référant.

### 34.3. Les procédures de réclamations, dans le cadre d'un FORFAIT

Toute réclamation suite à un forfait doit être faite dans les 24 heures suivant sa notification à la commission compétente. Cette réclamation peut être faite par le capitaine, contre signée par les deux joueurs.

Elle doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, appuyée par les frais de dossier fixés dans les règlements financiers ou, à défaut, par l'Assemblée Générale de la FFvolley.

Toute réclamation déclarée « non initiée » c'est-à-dire ne répondant pas aux critères définis pour la déposer pourra faire l'objet d'une amende financière.

### 35. AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS

---

Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir :

- l'avertissement (carton jaune),
- Pénalisation (carton rouge),
- l'expulsion pour le set (carton rouge+ carton jaune dans la même main),
- la disqualification (cartons jaune + rouge simultanément, un carton par main).

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée des arbitres) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

### 36. FORMULE SPORTIVE

---

#### 36.1. Organisations sportives – Généralités

Tous les tournois sont soumis aux règlements de la FIVB et de la CEV, sauf spécification dûment exprimée par la FFvolley.

#### 36.2. Ballons

Chaque organisateur doit fournir le nombre nécessaire de ballons homologués par la FFvolley pour le tournoi.

#### 36.3. Format de compétition

Différents formats de compétition peuvent être proposés par l'organisateur. Chaque formule sportive doit être au préalable validée par l'instance fédérale administrative de référence.

Les tournois peuvent se dérouler avec une combinaison entre matchs de poule et simple élimination – double élimination. L'équité sportive et le respect de l'ordonnancement des têtes de séries doit prévaloir.

#### 36.4. Programmation des matchs

L'organisateur propose une programmation des matchs dans le respect du présent règlement avec le souci de l'équité sportive et de la promotion de l'évènement. La commission de Direction du tournoi peut intervenir si besoin sur la programmation des matchs. Pour l'intérêt de chaque évènement il est souhaitable de respecter les consignes suivantes :

- Tenue des matchs à enjeu aux horaires à forte possibilité de public (1/2 Finale en soirée au lieu du matin) ;
- Tenue de la rencontre pour la troisième place sur le central comme les 1/2 et finale ;
- Organisation de tournoi open en parallèle intégrant les équipes éliminées du tableau principal.

#### 36.5. Classement format par poules

Dans le cas d'une formule sportive avec phase de poule, le classement à l'issue de l'ensemble des matchs de la poule doit tenir compte, de la méthode suivante :

Calcul points : Victoire : 2 points ;  
Défaite : 1 point ; Forfait : 0 point

En cas d'égalité de points, la primauté est établie selon l'ordre suivant :

Ratio set puis Ratio Points, puis résultat direct entre les deux équipes

Poule de 4, en cas d'égalité de points à 3 équipes, ne pas tenir des résultats obtenus contre la quatrième équipe de la poule pour départager les équipes mieux classées.

## **37.TABLEAUX**

---

### **37.1. Généralités**

L'établissement des tableaux se fait par tirage avec chapeau de niveau présumé d'équipes validé par la commission de direction.

La grille des tableaux suit celle de la FIVB : 8, 12, 16, en accord avec le cahier des charges concerné du niveau du tournoi.

Si le tournoi tient compte du classement national, en cas d'égalité de points la priorité sera donnée :

- aux joueurs ayant participé au plus grand nombre de tournois ;
- aux joueurs qui auront obtenu les meilleurs résultats individuellement ;
- aux joueurs qui auront joué le plus de fois ensemble.

En cas d'égalité après ces trois critères, un tirage au sort sera effectué par la commission de direction sur place au moment de la réunion technique.

### **37.2. Equipes retenues**

Les équipes retenues à la clôture des inscriptions se fait selon l'ordre chronologique des inscriptions.

## **38.FORMAT DES MATCHS**

---

### **38.1. Marque**

Marque continue (RPS) : 2 sets gagnants de 15 points, set décisif en 15 points, avec au moins deux points d'écart.

### **38.2. Possibilité**

Pour les matchs de poule, possibilités de match en 1 set de 21 points.

## **39.TEMPS ENTRE DEUX MATCHS ET RECUPERATION**

---

Le temps d'arrêt pour une équipe entre deux matchs, disputés en format 2 sets gagnants de 15 points, ne peut être inférieur à 20 min. Le temps d'arrêt pour une équipe entre deux matchs, disputés en 1 set de 21 points, ne peut être inférieur à 15 min.

## **40.NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM**

---

Afin de préserver l'intérêt sportif du tournoi, le nombre de 5 matchs pour une équipe, par jour de compétition, en format 2 sets de 15 points, tie-break de 15 points, RPS, ne devra pas être dépassé.

Pour les phases de brassages d'un tournoi, le format en un 1 set (21 points) avec deux points d'écart est accepté.

En cas de formule sportive, mixant les formats de matchs, le nombre maximum de matchs par jour est à l'appréciation de la commission de Direction du Tournoi.

## **41.RETARD**

---

En cas de retard dans l'organisation des qualifications, l'organisateur a la possibilité de modifier la formule sportive en accord avec la Commission de Direction.

## **42.NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR TOURNOI**

---

Pour être valable et faire bénéficier des points correspondants au niveau d'organisation, un tournoi doit avoir accueilli, un minimum d'équipes par genre règlementairement qualifiables selon les critères suivants :

Tournoi CHAMPIONNAT de France

Tableau : 8 équipes dans le tableau principal

Tournoi de type BLEU

Tableau : 6 équipes dans le tableau principal

Tournoi de type VERT

Tableau : 4 équipes dans le tableau principal

## **43. QUALIFICATION**

---

### **43.1. Formule sportive tournoi de qualification**

#### 43.1.1. Obligation

A l'exception des tournois de type VERT qui n'ont aucune obligation sur ce point, chaque tableau principal de tournoi doit comprendre des places réservées pour des équipes issues d'un tournoi de qualification.

#### 43.1.2. Le nombre de places réservées

Le nombre de places réservées pour les équipes issues des qualifications dépend du ratio : nombre d'équipes dans le tournoi final / nombre de terrains disponibles.

#### 43.1.3. Répartition

Il est convenu que le rapport : nombre de places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification en fonction du nombre total d'équipes engagées dans le tableau principal, est comme suit :

- Tableau principal à 8 équipes, de 2 ou 4 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 12 équipes, de 4 ou 6 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 16 équipes, 6 ou 10 places réservées pour des

équipes issues du tournoi de qualification

- Tableau principal à 24 équipes, 8 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification

#### 43.1.4. Aménagement

Dans le cas où il y aurait peu d'équipes engagées à la clôture des inscriptions pour faire un tournoi de qualification, l'organisateur a la possibilité d'adapter la formule de son tournoi et d'augmenter le nombre d'équipes du tableau principal après accord, soit de la FFvolley, si le constat s'effectue à la clôture des inscriptions, soit par la commission « Direction » sur site à l'ouverture du tournoi.

#### 43.1.5 Annonce de l'aménagement

Cette modification doit avoir lieu dès le lendemain de la clôture des inscriptions et être affichée sur la page informations du tournoi correspondant.

#### 43.1.5. Le nombre de points distribués en cas d'aménagement

Le nombre de points distribués restera celui prévu pour le tableau principal d'origine.

### **43.2. Priorité d'engagement dans le tableau de qualification**

- les équipes inscrites le plus tardivement.
- le cas échéant, les équipes qui n'ont pas assez de points pour rentrer directement dans le tableau principal
- Wild Card en fonction des caractéristiques du tournoi.

## **44. TABLEAU PRINCIPAL**

---

Priorité d'engagement au tournoi principal :

- Les premières équipes inscrites
- Les équipes les mieux classées au classement technique du snow volley système.
- Les Wild Cards en fonction des caractéristiques du tournoi.

## **45.WILD CARD**

---

### **45.1. Cas d'obtention d'une Wild Card**

Des équipes qui ne seraient pas autorisées à disputer un tournoi en raison d'un manque de points ou pour toute autre raison peuvent recevoir le droit de participer grâce à une Wild Card.

## **46.CLASSEMENT**

---

### **46.1. Gestion de la répartition des points**

Le secteur Événementiel-Beach fédéral gère la répartition des points acquis par les joueurs.

### **46.2. Classement national – Généralités**

Le classement à chaque tournoi attribue des points en fonction des catégories de chaque tournoi (voir tableau annexe). Un classement provisoire est établi à l'issue de chaque tournoi.

### **46.3. Tenue des classements**

Le classement national pour toutes les compétitions les et tous les tournois homologués sont tenus à jour sur le site fédéral.

### **46.4. Points gagnés**

Les points gagnés sont crédités au lendemain des finales d'un tournoi. Les points calculés se réfèrent individuellement à chaque joueur.

## **46.5. Pertes de points**

### **46.5.1. Joueurs non licenciés**

Pour que les points soient acquis aux joueurs de l'équipe, l'équipe doit être composée de joueurs dûment licenciés pour prendre part au tournoi. Dans le cas contraire, aucun des joueurs composant l'équipe ne peut recevoir de points. Son classement dans le tournoi est maintenu sans le bénéfice de points (équipe remplacée et classée sous l'appellation nominale wild card).

### **46.5.2. Forfait en cours de tournoi**

L'équipe forfait en cours de tournoi est, au mieux, classée au niveau du dernier match joué dans le tournoi. La dotation des primes de jeu suivent le même principe.

## **46.6. Les équipes étrangères**

Les équipes étrangères qui sont affiliées auprès d'une autre fédération nationale reçoivent les points pour le classement annuel du Circuit National FRANCE SNOW VOLLEY TOUR afin d'établir les pré-classements des tournois suivants.

## **47.CALCUL – PROPORTIONNALITE POINTS FIVB/FFVOLLEY**

---

### **47.1. Principe de calcul**

A l'exception des tournois internationaux, chaque tournoi homologué attribue des points à chacun des joueurs classés à l'issue de la compétition. Le nombre de points attribués sur chaque tournoi correspond au niveau d'organisation du tournoi.

### **47.2. Mode de calcul**

Classement brut annuel : accumulation des points obtenus à l'issue de chaque tournoi sur la saison sportive.

### **47.3. Clé de répartition des points**

Les points sont attribués selon les tableaux suivants :



#### 47.3.1. Répartition générale suivant le classement à un tournoi

| Rang   | 1     | 2    | 3    | 4    | 5    | 7    | 9    |
|--------|-------|------|------|------|------|------|------|
| Points | 100 % | 90 % | 80 % | 70 % | 60 % | 50 % | 40 % |

#### 47.3.2. International

Nombre de points imputés à la première place pour, CHM, WTO, CEV Open

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Championnat du Monde : 3000 |  |
| Championnat d'Europe : 2500 |  |

#### 47.3.3. National

Nombre de points maximum imputés à la première place pour

|  |                |
|--|----------------|
| Championnat de France : minimum 1000 pts | BLEU : 500 pts |
|--|----------------|

### **48. RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT**

Tout joueur ou équipe déclaré forfait est sujet à des sanctions disciplinaires et ou financières.

#### 48.1. Forfait d'une équipe

Une équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier du tournoi,
- elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier du tournoi,
- elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeur.
- un des membres est : disqualifié, expulsé du tournoi...

- un des membres est médicalement inapte à jouer avant le début de la rencontre.
- elle refuse de jouer à l'appel de l'arbitre

#### 48.2. Remarques Générales

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un licencié est passible d'une amende administrative appliquée par la CS compétente dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley.

#### 48.3. Equipe déclarée forfait

Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

#### 48.4. Concurrence entre rencontres

Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de sanctions disciplinaires pour les deux équipes.

#### 48.5. Justifier un retard ou absence

Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, ainsi que par les services publics, seulement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

#### 48.6. Forfait général de la compétition

##### 48.6.1. Forfait général

Les équipes ou les joueurs se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées " forfait général " et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley.

Perte de TROIS rencontres par forfait sur une saison sportive.

#### 48.6.2. Tournois

Une équipe qui perd un match par forfait :

Cas 1 : non présence à l'appel de l'arbitre ou équipe incomplète avec message d'information écrit (SMS, Mail) au superviseur et ou directeur du tournoi avant l'heure annoncée du match. : 0 point au classement de la poule, inscription (15/0 :15/0) pour l'équipe vainqueur

Cas 2 : sur blessure pendant le match, défaite classique : 1 un point au classement de la poule, et score du match à date, ex : (2 sets 0, 15/05, blessure fin de premier set, 15/00)

Cas 3 : sur blessure avant le match : procédure - Soit signature feuille de match avant l'heure du match avec appel des deux capitaines, soit à l'heure du match : 0 point au classement de la poule, inscription (15/0 :15/0) pour l'équipe vainqueur  
Dans ces cas de figures, l'équipe n'est pas considérée comme forfait général.

Cas 4 : non présence à l'appel de l'arbitre ou équipe incomplète, et non information auprès du superviseur et ou du directeur du tournoi : 0 points au classement de la poule, inscription (15/0 :15/0) pour l'équipe vainqueur. L'équipe peut poursuivre sous réserve du règlement d'une amende forfaitaire.

En cas du non règlement de l'amende forfaitaire, l'équipe est déclarée forfait pour le reste du tournoi.

Le forfait général de Tournoi est une mesure à caractère réglementaire prononcée par la Commission de Direction ou la CS compétente et inscrit sur le Registre Réglementaire du Tournoi concerné.

Le forfait général du Circuit National FRANCE SNOW VOLLEY TOUR est prononcé par l'instance fédérale.

## **49.LITIGES ET RECLAMATIONS**

---

### **49.1. La disqualification générale**

Tout joueur ou équipe qui ne respecte pas l'ensemble des points dudit règlement encourt la disqualification générale.

### **49.2. Réclamation**

Toute réclamation sur les tableaux devra être déposée par e-mail, auprès de l'organisateur local et de la FFvolley, le lendemain de la publication des listes des engagés au plus tard 48 h avant le début du tournoi, sous peine d'être irrecevable.

### **49.3. Match rejoué**

En aucun cas un match ne sera rejoué.

## **PARTIE 5 : CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIOR**

### **50. DEFINITION**

---

Chaque année, le Championnat de France de snow volley Senior est un tournoi unique au cours duquel deux titres de « Champion de France de snow volley », féminin et masculin, sont décernés par la FFvolley aux vainqueurs du tournoi.

Les tournois de FRANCE SNOW VOLLEY TOUR bleus et verts servent de support de qualification au Championnat de France de snow volley.

Aucun tournoi ou événement autour du snow volley ne peut être autorisé à cette date.

Un cahier des charges spécifique précise les conditions d'organisation du tournoi.

La semaine retenue est définie par le Conseil d'Administration de la FFvolley.

Ce tournoi sert de support à la FFvolley pour déterminer les équipes de nationalités françaises habilitées à participer aux tournois internationaux.

#### **50.1. Désignation**

La date et le lieu de l'organisation du Championnat de France snow volley sont validés par le Conseil d'Administration de la FFvolley et publiés par la suite sur le site Internet de la FFvolley.

##### **50.1.1. Carence d'organisateur**

Dans le cas où il existe une carence d'organisateur pour le Championnat de France snow volley, les titres de Champion de France individuels ne peuvent être décernés à l'occasion d'un tournoi d'un niveau inférieur.

##### **50.1.2. Conditions de participation**

A ce titre, seules les équipes dont les joueurs sont dûment licenciés à la FFvolley,

dont la Fédération d'origine est la FFvolley, (ou licenciés Compétition sans interruption depuis au moins 3 saisons) ayant participé à au moins 2 tournois de type bleu et ou vert, tournois internationaux, à partir du 1er Septembre à la date de clôture du pré-classement du tournoi, à l'exception des équipes définies par la DTN, peuvent s'inscrire au Championnat de France snow volley. Les joueurs doivent respecter les procédures d'inscriptions (modalités, délais) définies à la page d'information du tournoi sur le site fédéral.

Le pré classement sera établi soit :

- en fonction des 3 meilleurs résultats pris en compte sur le circuit national FRANCE SNOW VOLLEY TOUR de la saison en cours si au moins 4 tournois homologués se sont tenus préalablement (entre le 01 Septembre et le lundi de la semaine de la tenue du Championnat de France)
- de la date d'inscription des équipes.

En cas d'égalité de points la priorité sera donnée :

- aux joueurs ayant participé au plus grand nombre de tournois ;
- aux joueurs qui auront obtenu les meilleurs résultats individuellement ;
- aux joueurs qui auront joué le plus de fois ensemble.

En cas d'égalité après ces trois critères, un tirage au sort sera effectué par le Président de la Commission de référence de la FFvolley le mardi précédant le tournoi.

##### **50.1.3. Nombre d'équipes**

Le nombre des engagés est fixé à 12 équipes maximum en catégorie féminine et 12 équipes maximum en catégorie masculine.

#### 50.1.4. Qualifications des joueurs

- 1 Wild Card DTN réservée aux équipes fédérales par tableau (équipe de France et/ou équipe sélectionnées par la DTN)
- 1 Wild Card FFvolley
- 10 meilleures équipes inscrites par rapport au classement référant du Circuit national FRANCE SNOW VOLLEY TOUR.

### **51. INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT**

Les joueurs doivent s'inscrire au Championnat de France snow volley selon les modalités prévues : obligatoirement par Internet sur le site de la FFvolley.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et selon les modalités définies aux articles de l'organisation sportive du Championnat de France snow volley.

#### **51.1. Procédures pour l'inscription au Championnat de France snow volley.**

##### 51.1.1. Les délais

Les délais suivants sont valables pour les procédures d'inscription et de retrait :

- Délai d'inscription : 10 jours avec calcul des points à dates correspondantes avant le lundi de la semaine du tournoi (des inscriptions ultérieures sont possibles pour autant que le tableau ne soit pas complet).

##### 51.1.2. Retrait

Les désinscriptions sont possibles sans justification avant la date limite d'inscription.

Toute désinscription après la clôture des inscriptions ne peut se faire sans autorisation préalable de l'instance fédérale administrant le tournoi et sans le règlement des frais de pénalités

correspondant définies au chapitre « sanctions et amendes ».

##### 51.1.3. Modification

Les modifications d'équipe sont possibles sans pénalités jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Si un joueur apparaît dans plusieurs équipes différentes inscrites à un même tournoi, c'est la dernière équipe inscrite qui sera retenue.

##### 51.1.4. Modification d'équipe après le délai prévu

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée par un certificat médical d'un des deux joueurs, et validée par la FFvolley.

##### 51.1.5. Modification d'équipe après la date limite d'inscription sans raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée au mieux, et validée par la FFvolley.

Cette modification entraîne des frais de pénalités définis au chapitre « sanctions et amendes ».

Dans le cas d'une acceptation de la modification, et du règlement des droits, l'équipe sera replacée dans le tableau du tournoi en fonction du nombre de points de la paire reconstituée sans pour autant pouvoir être mieux classée que l'équipe constituée à l'origine.

##### 51.1.6. Absence ou désistement

Une équipe inscrite ne se présentant pas à un tournoi ou se désistant du Championnat de France snow volley en cours de compétition pourra être soumise à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

##### 51.1.7. Informations

Information sur la liste des participants au tournoi au plus tard 4 jours avant le début du tournoi.

## **52.CONFIRMATION**

---

La liste des joueurs engagés est publiée sur le site de la FFvolley, <http://www.FFvolley.org>, à la page du tournoi concerné.

Chaque participant doit confirmer sa participation auprès de l'organisateur de la FFvolley dans les conditions prévues par celui-ci sur la page de présentation de son tournoi.

## **53.ENREGISTREMENT DES EQUIPES**

---

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, avec leurs licences compétition et leur carte d'identité, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur.

## **54.ORGANISATION SPORTIVE**

---

Jour -1 à partir de 20 heures :  
réunion technique.

Jour J de 09 heures :                      début  
de la compétition.

Jour J +1 :  
demi-finales, places de 3ème et 4ème et  
finales.

Le programme de l'organisation du Championnat de France de snow volley peut être modifié en fonction des particularités de l'organisation locale. Ces modifications devront être précisées à la page information du tournoi.

Composition des tableaux :

Une fois les équipes retenues, l'établissement des tableaux se fait par la FFvolley selon les critères de position du classement et les modalités définies à l'article correspondant du présent règlement.

Les Wild Cards DTN pourront être classées têtes de série 1 ou 2. A défaut, elles seront classées en fonction de leurs points au classement annuel.

La Wild Card FFvolley pourra être classée à partir de la 5<sup>ème</sup> place. A défaut, elle sera classée en fonction du classement national.

## **55.FORMULE SPORTIVE**

---

La formule sportive du tableau privilégie l'usage de poules suivies de matchs à élimination directe.

Toutefois, le secteur Evénementiel-Beach fédéral a la possibilité de proposer une autre formule.

En cas de retard dans l'organisation de la compétition, la commission de Direction a la possibilité de modifier la formule sportive.